



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MARS 2009

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 30

Affiché le 7 avril 2009

1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 12 février 2009.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 12 février 2009.

2° - Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 09/000012

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3° - Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion des communes du Chesnay (Yvelines) et de Vaujours (Seine Saint Denis) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

Rapporteur : M. DROUVILLE

Délibération n° 09/000013

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion des communes du Chesnay (Yvelines) et de Vaujours (Seine Saint Denis) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et électricité.

4° - Remboursement de la moitié des frais de location d'un utilisateur de la Verrière de Bercy.

Rapporteur : Mme FREYSZ

Délibération n° 09/000014

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, à l'unanimité, à rembourser à Madame Brigitte LECLERC la moitié des frais de location de la Verrière de Bercy pour la journée du samedi 10 janvier 2009 soit 190 €.

5° - Modification de la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction.

Rapporteur : Mme LEVY SETTTON

Délibération n° 09/000015

Le Conseil Municipal a accordé, à l'unanimité, un logement de fonction pour utilité de service à l'emploi de Directrice de la crèche familiale et du multi-accueil « Paris » à l'adresse suivante :

- 4 rue de Valmy (2^{ème} étage) à Charenton-le-Pont

La redevance mensuelle demandée pour ce logement sera calculée en application de la valeur locative cadastrale des logements fournie par les services fiscaux avec application d'un abattement de 25 % au titre de la précarité de l'occupation et des obligations en dehors des heures normales de service sans rémunération complémentaire.

6° - Fixation du tarif de location d'une place de stationnement dans l'immeuble situé 17 Villa Saint-Pierre.

Rapporteur : M. BOCCARA

Délibération n° 09/000016

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, qu'à compter du 1^{er} mai 2009 le tarif de location des places de stationnement qui appartiennent à la commune dans l'immeuble situé 17 Villa Saint Pierre sera calculé en prenant comme référence la valeur locative cadastrale envoyée par les services fiscaux.

7° - Indemnités de fonction des élus.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 09/000017

Le Conseil Municipal a décidé, **à la majorité**, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain), 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer) et 3 voix contre (Groupe Charenton en Mouvement), l'attribution des indemnités de fonctions suivantes :

- Le Maire : une indemnité afférente à 57 % de l'indice brut 1015 (majoré 821) ;
- 1^{er} Maire Adjoint : 29 % ;
- 2^{ème} Maire Adjoint : 24 % ;
- du 3^{ème} au 6^{ème}: 32 % pour chaque Maire-Adjoint ;
- 7^{ème} Maire Adjoint : 29 % ;
- 8^{ème} , 9^{ème} et 10^{ème} Maires-Adjoints : 27 % pour chaque Maire-Adjoint ;
- 6 Conseillers Municipaux Délégués : 12 % pour chaque Conseiller Municipal Délégué.

8° - Frais de représentation pour Monsieur le Maire.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 09/000018

Le Conseil Municipal a alloué, **à la majorité**, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain), 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer) et 3 voix contre (Groupe Charenton en Mouvement), une enveloppe budgétaire de 8 000 € annuels au titre de remboursement des dépenses engagées par le Maire pour les frais de représentation.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat électif.

9° - Réforme de certaines Règles de la Commande Publique : Application Communale.

Rapporteur : M. TURANO

Délibération n° 09/000019

Le Conseil Municipal a décidé, **à la majorité**, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 voix contre (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement), de créer une commission *ad hoc* pour les marchés de travaux passés en procédure adaptée entre 206 000 € H.T. et 5 150 000 € H.T.

Sa composition sera identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Maire-Adjoint ou Conseiller Municipal Délégué concerné par le domaine sur lequel porte la mise en concurrence sera aussi membre de la commission.

Pour les marchés à procédures formalisées et en raison de la mise en place de l'enveloppe unique, la Commission d'Appel d'Offres ne se réunira qu'une seule fois pour une même procédure.

- Délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 09/000020

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été chargé, **à la majorité**, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 voix contre (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement) et pour la durée de son

mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 150 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire pourra charger, un ou plusieurs adjoints, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

10° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acquisition auprès de la société « IMMOBILIÈRE 3 F » d'un jardin situé à l'angle des rues Victor Hugo et Paul Eluard d'une superficie de 802 m².

Rapporteur : Mme CAMPOS

Délibération n° 09/000021

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, **à la majorité**, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 voix contre (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement), à acquérir pour un Euro symbolique la parcelle cadastrée section K n° 208p, d'une superficie de 802 m², située à l'angle des rues Victor Hugo et Paul Eluard.

11° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 relatif au marché de location d'une structure provisoire ayant vocation à accueillir des activités sportives durant les travaux de réhabilitation du gymnase existant sur l'Ile Martinet.

Rapporteur : M. GAILHAC

Délibération n° 09/000022

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, **à la majorité**, par 32 voix pour (Groupes Charenton Demain et Réunir pour Changer) et 3 abstentions (Groupe Charenton en Mouvement) à signer l'avenant n° 1 au marché relatif à la location d'une structure provisoire ayant vocation à accueillir des activités sportives durant les travaux de réhabilitation du gymnase existant sur l'Ile Martinet.

Les modifications apportées au marché initial portent sur le mode de chauffage et la fixation des panneaux de basket.

12° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 relatif au marché de missions de contrôles techniques pour la réhabilitation du gymnase Henri Guérin et la construction d'un nouveau gymnase.

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 09/000023

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, **à la majorité**, par 32 voix pour (Groupes Charenton Demain et Réunir pour Changer) et 3 abstentions (Groupe Charenton en Mouvement) à signer l'avenant n° 1 au marché relatif aux missions de contrôles techniques pour la réhabilitation du gymnase Henri Guérin et la construction d'un nouveau gymnase.

La modification apportée porte sur une augmentation des honoraires dus au prestataire suite à une augmentation du coût des travaux sur le site.

13° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux d'exécution pour l'aménagement de la voirie rue de l'Arcade.

Rapporteur : M. GIRARD

Délibération n° 09/000024

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, **à la majorité**, par 32 voix pour (Groupes Charenton Demain et Réunir pour Changer) et 3 abstentions (Groupe Charenton en Mouvement) à signer l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux d'aménagement de la voirie rue de l'Arcade (entre l'avenue de la Liberté et la rue Necker).

Cet avenant porte sur une modification de l'enrobé et l'installation d'un arrosage automatique.

14° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux d'exécution pour l'aménagement sécurisé de la rue du Petit Château.

Rapporteur : M. GIRARD

Délibération n° 09/000025

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, **à la majorité**, par 32 voix pour (Groupes Charenton Demain et Réunir pour Changer) et 3 abstentions (Groupe Charenton en Mouvement) à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux d'exécution pour l'aménagement sécurisé de la rue du Petit Château.

Cet avenant porte sur le déplacement de deux candélabres et sur l'extension de la zone de réfection des trottoirs.

15° - Modalités complémentaires de concertation de la révision du Plan d'Occupation des Sols de la ville de Maisons-Alfort valant transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Souhait de la ville de Charenton-le-Pont en vue d'être consultée sur le projet.

Rapporteur : Mme AVENEL

Délibération n° 09/000026

Le Conseil Municipal a sollicité, **à l'unanimité**, la consultation de la ville de Charenton-le-Pont lors de l'élaboration du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de Maisons-Alfort valant transformation en Plan Local d'Urbanisme.

16° - Approbation du Compte Administratif de la Commune 2008.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 09/000027

Le Conseil Municipal a approuvé, **à la majorité**, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 voix contre (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement), le Compte Administratif de la Commune de l'année 2008.

17° - Approbation du Compte Administratif du service annexe Assainissement 2008.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 09/000028

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le Compte Administratif du service annexe Assainissement de l'année 2008.

18° - Affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif de la Commune 2008.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 09/000029

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 6 152 111,62 € en recettes d'investissement au compte « excédent de fonctionnement capitalisé » article 1068 du Budget Primitif 2009 de la Commune.

19° - Affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif du service annexe d'Assainissement 2008.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 09/000030

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation, soit la somme de 178 769,00 €, en recettes d'exploitation sur le compte « excédent de fonctionnement capitalisé » article 1068 au Budget Primitif 2009 du service annexe Assainissement.

20° - Approbation du compte de gestion 2008 de la Commune établi par Madame le Trésorier Principal.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 09/000031

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le compte de gestion 2008 de la Commune établi par Madame le Trésorier Principal.

21° - Approbation du compte de gestion 2008 du service annexe Assainissement établi par Madame le Trésorier Principal.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 09/000032

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le compte de gestion 2008 du service annexe Assainissement établi par Madame le Trésorier Principal.

22° - Budget Primitif de la Commune 2009.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 09/000033

Le Conseil Municipal a adopté, le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2009, **à la majorité**, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 voix contre (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement). Le montant des recettes et des dépenses s'élève à 70 639 261,97 €.

23° - Budget Primitif du service annexe Assainissement 2009.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 09/000034

Le Conseil Municipal a adopté, **à l'unanimité**, le Budget Primitif Assainissement pour l'année 2009. Le montant des recettes et des dépenses s'élève à 862 012,43 €.

24° - Vote des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2009.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 09/000035

Le Conseil Municipal a fixé, **à la majorité**, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain), 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer) et 3 voix contre (Groupe Charenton en Mouvement), les taux d'imposition pour l'année 2009, comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,94 %
- Foncier bâti : 14,85 %
- Foncier non bâti : 20,56 %

Ces taux sont obtenus par l'agrégation des taux de fiscalité des ménages de la Ville et de la Communauté de Communes Charenton le Pont – Saint Maurice ; celle-ci ne les percevant plus depuis l'adoption de la TPU.

25° - Subvention 2009 versée au GEPC – Opération chèques vacances 2009 pour le personnel communal – Contribution de la Collectivité – Employeur.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 09/000036

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de reconduire la participation de la Ville en fonction des différentes catégories de personnel communal comme suit :

- **catégorie C** : agent 50% - **G.E.P.C.** : Commune 50%
- **catégorie B** : agent 70% - **G.E.P.C.** : Commune 30%
- **catégorie A** : agent 80% - **G.E.P.C.** : Commune 20%

Une majoration par enfant âgé de moins de 16 ans a été prévue à raison de 20 € par enfant.

Le Conseil Municipal a également autorisé Monsieur le Maire à verser une subvention de 65 000 € au Groupement d'Entraide du Personnel Communal (G.E.P.C.) afin de contribuer à la mise en place de chèques vacances destinés au personnel communal.

26° - Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Rapporteur : M. FAINTUCH

Délibération n° 09/000037

Le Conseil Municipal a pris acte, **à l'unanimité**, que le montant de référence fourni par le Ministère des Finances qui permet à la Ville de bénéficier de l'avance de FCTVA qui sera versé en 2009 au titre des dépenses 2008 est la moyenne des montants des dépenses réelles

d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 9 401 914,00 € et qu'après vérification par la Trésorerie Générale, ce montant s'établit définitivement à 8 052 752,00 €.

Il a été décidé d'inscrire aux budgets ville et assainissement 17 208 041 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 114 % par rapport au montant référence déterminé par les services de la Préfecture.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Charenton-le-Pont s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de manière pérenne de la réduction du délai d'attribution du FCTVA.

27° - Modification du tableau des emplois permanents.

Rapporteur : M. BOCCARA

Délibération n° 09/000038

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de modifier le tableau des emplois permanents en créant les postes suivants :

- 1 Technicien supérieur territorial
- 1 Animateur territorial

28° - Modification du règlement intérieur du Compte Epargne Temps pour les agents de la Ville de Charenton-le-Pont.

Rapporteur : Mme GAUDELET

Délibération n° 09/000039

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de modifier l'article A-3 du règlement intérieur du Compte Epargne Temps afin de permettre aux agents communaux de verser les jours de congés obtenus à l'occasion de la médaille du travail.

29° - Médecine professionnelle et préventive.

Rapporteur : M. FAINTUCH

Délibération n° 09/000040

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, **à la majorité**, par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer) à signer les conventions avec les organismes médicaux auprès desquels les agents communaux réalisent les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail soit le « Laboratoire Riquier » d'une part et le « Centre d'Imagerie Médicale » d'autre part.

30° - Régime indemnitaire de la police municipale.

Rapporteur : M. TURANO

Délibération n° 09/000041

Le Conseil Municipal a fixé, **à l'unanimité**, le taux de l'indemnité de fonction des agents de la police municipale jusqu'à un maximum de 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

31° - Participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre- Dame des Missions Saint-Pierre sous le régime du contrat d'association – Détermination du montant du forfait communal, année 2009 et suivantes.

Rapporteur : Mme MAGNE

Délibération n° 09/000042

Le Conseil Municipal a décidé, **à la majorité**, par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Charenton en Mouvement), de verser une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame des Missions Saint-Pierre sous le régime du contrat d'association.

La grille de calcul du forfait communal selon les données du Compte Administratif 2008 (N-1), fait ressortir les coûts suivants (hors restauration et autres activités périscolaires) :

- 1 058 € par élève de maternelle
- 803 € par élève d'élémentaire

Le montant du forfait dû à l'école privée Notre-Dame des Missions Saint-Pierre sera de 314 276 € pour l'année 2009 sur la base de 352 élèves (124 élèves de maternelle et 228 élèves d'élémentaire, scolarisés durant l'année scolaire 2008/2009).

32° - Aide à la demi-pension des élèves charentonnais fréquentant le groupe scolaire Notre-Dame des missions Saint-Pierre – années scolaires 2008/2009, 2009/2010 et suivantes.

Rapporteur : Mme MAGNE

Délibération n° 09/000043

Le Conseil Municipal a décidé, **à la majorité**, par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer), d'accorder à chaque élève charentonnais scolarisé à l'école privée Notre-Dame des Missions Saint-Pierre fréquentant la demi-pension une participation forfaitaire de 63,51 € pour l'année scolaire 2008/2009.

33° - Fixation des participations financières familiales pour les mini-séjours organisés par les accueils de loisirs élémentaires pendant les mois de juillet et août 2009.

Rapporteur : Mme MAGNE

Délibération n° 09/000044

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, d'organiser des mini-séjours pour 110 enfants fréquentant les accueils de loisirs élémentaires :

- **au centre de la Commanderie des Templiers d'Arville (Loir et Cher)**
du 6 au 10 juillet 2009,
du 17 au 21 août 2009
- **à la ferme d'Escures (Calvados)**
du 13 au 17 juillet 2009
- **au gîte Loisirs à Méry sur Seine (Aube)**
du 20 au 24 juillet 2009,
du 10 au 14 août 2009

La participation financière familiale journalière par mini-séjour et par enfant suivant le quotient familial a été fixé de la manière suivante :

Tranches de quotient familial	Tarifs journaliers
175 € à 467 € compris	de 10 € à 17 €
467 € à 741 € compris	de 17 € à 25 €
741 € à 996 € compris	de 25 € à 27 €
996 € à 1 419 € compris	de 27 € à 31 €
1 419 € à 1 840 € compris	de 31 € à 33 €
1 840 € à 2 260 € et plus	de 33 € à 35 €

34° - Règlement intérieur de deux salles situées au 11 rue de Valmy à Charenton-le-Pont.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 09/000045

Le Conseil Municipal a adopté, **à l'unanimité**, le règlement intérieur de mise à disposition des deux salles situées dans les locaux du 11 rue de Valmy.

35° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser un acompte sur sa subvention 2009 à l'association Attitude Charenton GRS.

Rapporteur : M. GAILHAC

Délibération n° 09/000046

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à verser à l'association Attitude Charenton GRS un acompte d'un montant de 2 500 € sur la subvention qui lui sera accordée en 2009.

36° - Taxes funéraires – Année 2009.

Rapporteur : Mme THIERCE

Délibération n° 09/000047

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, qu'une vacation de police sera perçue à l'occasion des opérations ci-dessous, à compter du 1^{er} avril 2009 :

- transport de corps hors de la commune de décès ;
- opérations d'exhumation, de translation et ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de reprise des concessions funéraires) ;
- opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Le taux unitaire de cette vacation est de 20 €.

Fin de séance : 23 h 45